

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Région - Formation - Accès emploi | 502 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.6121-3, L 6326-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 6332-7 du code du travail,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP)

ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,

VU les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,

VU les délibérations du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 relatives au Budget primitif 2019 et notamment son programme n°502 - « Région Formation - ACCÈS Emploi »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2019 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 39 782 € sur une dépense subventionnable de 397 817 € HT à l'AFDAS ,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 782 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'AFDAS, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 14 674 € sur une dépense subventionnable de 146 737 € HT à l'OPcommerce ,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 674 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPcommerce, figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 32 509 € sur une dépense subventionnable de 420 130 € HT à Construction Pays de la Loire agissant pour le compte de l'OPCO Construction,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 32 509 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Construction Pays de la Loire figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Président à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 18 480 € sur une dépense subventionnable de 184 800 € HT au FAFSEA agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 480 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le FAFSEA figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 41 901 € sur une dépense subventionnable de 419 010 € HT à OPCALIM agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 901 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCALIM figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 109 160 € sur une dépense subventionnable de 1 091 603 € HT à l'OPCO FAFIEC agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO ATLAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 109 160 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO FAFIEC figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 247 474 € sur une dépense subventionnable de 2 474 731 € HT à l'AGEFOS PME Pays de la Loire agissant pour son compte et/ou mandaté par l'OPCO des entreprises de proximité ou agissant pour le compte de l'OPCO ATLAS et ESSFIMO,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 247 474 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'AGEFOS PME figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 610 162 € sur une dépense subventionnable de 6 101 623 € HT au FAF TT agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO Entreprises des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (ESSFIMO),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 610 162 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le FAF TT figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 42 480 € sur une dépense subventionnable de 424 800 € HT au FAFIH agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO Entreprises des entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (ESSFIMO),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 42 480 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le FAFIH figurant en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 557 794 € sur une dépense subventionnable de 2 788 969€ HT à OPCALIA agissant pour son compte et/ou pour le compte des OPCO ESFIMO et 2I,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 557 794 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCALIA figurant en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 690 € sur une dépense subventionnable de 56 900 € HT à DEFI agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO 2I,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 690 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO DEFI figurant en annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 178 147 € sur une dépense subventionnable de 1 781 472 € HT à l'ADEFIM agissant pour son compte et/ou pour le compte de l'OPCO 2I,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 178 147 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO ADEFIM figurant en annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 36 486 € sur une dépense subventionnable de 364 860 € HT à UNIFORMATION, OPCO de la cohésion sociale,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 486 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et UNIFORMATION, OPCO de la cohésion sociale, figurant en annexe 13,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 643 944 € sur une dépense subventionnable de 2 296 000 €

HT à l'OPCO transports et services agissant pour le compte de l'OPCO mobilité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 643 944 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO transports et services figurant en annexe 14,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention 2018 entre la Région des Pays de la Loire et le FORCO, figurant en annexe 15,

AUTORISE

la Présidente à le signer

ATTRIBUE

17 subventions d'un montant total de 10 518 € aux 16 TPE présentées en annexe 16,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 518 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs